

**Nombre de membres
en exercice:** 15

Présents : 14

Votants: 15

Séance du jeudi 28 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre l'assemblée régulièrement convoqué le 07 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Matthieu SALEL.

Sont présents: Matthieu SALEL, Marie-Hélène CHOTIN, Francis CHABANE, Nadine PIERRARD, Jean-Claude BLANC, Manon REYNOUARD, Eric POUGET, Edouard LEVEUGLE, Josette BARAILLE, Géry BEDAGUE, Virginie MOUSSELIN, Anthony CHARBONNEYRE, Nathalie GEORGES, Kalie DALET

Représentés: Raoul L'HERMINIER

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Manon REYNOUARD

Objet: CINEMA DE ROSIERES - SUBVENTION - DE 2023 036

L'association du cinéma organise une nouvelle édition des rencontres cévenoles à l'automne 2023 et sollicite la Commune de Rosières d'une subvention pour l'aider à l'organisation cet évènement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide

**-D'attribuer une subvention de 700 € à l'association pour l'organisation du festival
Rencontres cévenoles**

**-De procéder au versement de la subvention uniquement si des événements sont organisés sur
la Commune de Rosières dans le cadre de l'édition 2023**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation de l'ancienne école du hameau du Roure en logements.

Pour l'accompagnement de ces travaux de réhabilitation de deux logements trois cabinets d'architecture ont été contactés.

Il fait part au Conseil des proposition financière de TAMTAM ARCHITECTURE et du Cabinet d'architecture FABRE. Le cabinet ESTEVE DUTRIEZ n'a pas souhaité donner suite à la proposition.

Après présentation des différents devis :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner mission à TAMTAM ARCHITECTURE pour la rénovation de 2 logements communaux sur le bâtiment de l'ancienne école du Hameau du ROURE.

Mission des travaux :

Tranche ferme pour 12 474.00 € HT

Tranche conditionnelle pour 25 326.00 € HT

Après discussion, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'ensemble du Conseil Municipal :

- est d'accord pour confier à la mission de prestations à TAMTAM ARCHITECTURE pour un montant de :

- Tranche ferme pour 12 474.00 € HT

- Tranche conditionnelle pour 25 326.00 € HT

- et autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette mission.

Afin de mener bien cette mission, le TAMTAM ARCHITECTURE demande un état des lieux de l'existant. Ne disposant pas de plan pour ce vieux bâtiment, il est proposé de confier la réalisation de cet état des lieux à DUMAS Yohan dessinateur pour un montant de 1000 €.

Après discussion, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'ensemble du Conseil Municipal :

- est d'accord pour confier la réalisation d'un état des lieux au Dessinateur Yohan DUMAS pour un montant 1000€ (exonéré TVA),

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Objet: DESIGANTION DES REPRESENTANTS AU SEBA - DE 2023 038

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la démission des 2 délégués titulaires qui représentaient la commune de Rosières au Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche (S.E.B.A). Délibération du 11 juin 2020.

Messieurs BEDAGUE et POUGET ont souhaité se retirer car les horaires des réunions du SEBA ne correspondaient plus à leurs disponibilités.

Il précise qu'il est nécessaire de renommer 2 nouveaux délégués titulaires afin de représenter la Commune au Syndicat (S.E.B.A).

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, les délégués titulaires et suppléants du syndicat qui siègeront désormais au Comité Syndical du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche - S.E.B.A. - ont été désignés en la personne de :

Délégués Titulaires

Nom : GEORGES Nathalie née le 03/01/1987
Demeurant : 1327 Route de Laurac.

Nom : SALEL Matthieu né le 08/05/1982
Demeurant : 650 Route de Laurac.

Délégués suppléants

Nom : Edouard LEVEUGLE né le 18/03/1984
Demeurant : les Gras de Rosières - Chapias - 07120 LABEAUME

Nom : Anthony CHARBONNEYRE né le 19/01/1989
Demeurant : 3655 Route de l'Estourels - 07260 ROSIERES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, la commune de Rosières propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes – CMJ.

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient dans le cadre de l'école, des temps péri et extra scolaires et du milieu familial. L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes Rosiérois, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers,...), mais aussi par une gestion de projets, par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par des élus adultes.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

La création du CMJ s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure. C'est la possibilité de proposer, en concertation avec les autres jeunes élus, des projets destinés à améliorer la vie de tous, et notamment des jeunes. C'est aussi une expérience enrichissante pour le travail en équipe, la prise de parole en public, le débat collectif, le rapport aux autres... La mise en place d'axes de travail tels que réunions de commissions, assemblées plénières, comité de suivi permet de viser à atteindre ces objectifs.

Ce CMJ sera composé de 15 enfants au maximum, âgés nés entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2014 et, élus pour une durée de 2 ans.

La mission première du jeune élu(e) est de représenter les jeunes auprès de la municipalité.

Son rôle consiste à être force de propositions pour la réalisation de projets ayant un intérêt pour la vie des Rosiérois en général et des jeunes en particulier.

Un règlement sera établi afin d'en déterminer le cadre : objectifs du CMJ, rôle des élus jeunes, déroulement d'élections, commissions...

Le CMJ pourra disposer d'un budget de fonctionnement défini par les conseillers municipaux adultes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal Approuve la création du Conseil Municipal des Jeunes qui a pour objectif de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers...), mais aussi par une gestion de projets élaborés par les enfants, accompagnés par des conseillers municipaux.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Objet: DEMOLITION DU GARAGE "DOURS" - Maîtrise d'oeuvre - DE 2023_040

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le rachat du Bâtiment Garage DOURS réaliser courant de cette année et de réaliser la destruction dudit bâtiment.

Il informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire appel a un Bureau d'étude pour réaliser cette démolition et fait part de la proposition d'honoraires réalisé par le Bureau d'Etudes BETEBAT d'un montant de 6 300 € HT.

Il précise que le bureau d'étude réalisera :

- le relevé sur site + plans
- la demande de permis de démolir
- assistance consultation Diagnostics amiante et plomb
- réalisation du CCTP et DPGF de démolition
- l'assistance CAO (rapport analyse des offres et négociations)
- et le suivi des travaux.

Après délibération, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, est d'accord avec la proposition de Monsieur le Maire, et l'autorise à signer tous les documents nécessaire à la destruction de ce bâtiment.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Objet: CDC - MODIFICATIONS DES STATUTS - ACTUALISATION TOILETTAGE - DE 2023 041

Monsieur le Maire fait part de la saisine du Président de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie relative à la modification des statuts engagés par délibération n° C-202307-076 du conseil communautaire en date du 18 juillet 2023.

Il donne lecture de cette délibération.

Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur la proposition de modification et acter l'actualisation et le toilettage des statuts de la Communauté de Communes.

Après avoir débattu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Se prononce favorablement pour la modification des statuts tel que proposé par le vote du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Beaume - Drobie en date du 18 juillet 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Objet: DELIBERATION DE PRINCIPE POUR LE REMPLACEMENTS DES AGENTS CONTRACTUELS -
DE 2023 042

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide des fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer les fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent des services scolaires et à sa réorganisation, il convient de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi de l'adjoint technique créé par délibération en date du 28/07/2015

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle :

- Ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi
- Et*
- N'a pas pour conséquence la perte de l'affiliation du fonctionnaire concerné à l'Ircantec.

Le Maire propose à l'assemblée :

De modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question à compter du 01 septembre 2023 (ou du 01 septembre 2022) de la façon suivante :

- ancienne durée hebdomadaire : 23 h
- nouvelle durée hebdomadaire : **24.67 h**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés :

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Objet: FINANCES - DECISION MODIFICATIVE - DE 2023 044

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL :	0.00	0.00

INVESTISSEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
2151	Réseaux de voirie	-42000.00	
2151 - 106	Réseaux de voirie	35000.00	
2152 - 106	Installations de voirie	7000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à ROSIERES, les jour, mois et an que dessus.

Objet: ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL AU LIEU DIT ESTOURELS - DE 2023 045

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 22 septembre 2021 - DE 2021 017 décidant le lancement d'une enquête publique relative à un projet d'aliénation d'un chemin rural au lieu-dit Les Estourels - Leyre.

Monsieur le Maire précise que l'enquête publique s'est déroulée du 12 juin au 26 juin 2023. Le Commissaire Enquêteur, à l'issue de la procédure, a donné un avis favorable à l'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit L'estourels - Leyre.

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de ce document.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide, conformément aux dispositions du code de la voirie routière,

1- l'aliénation au bénéfice des consorts LEBOEUF propriétaires riverains du chemin en question d'une superficie de 76 ca aux conditions suivantes : au prix de 1€ le m², soit 76 € + frais intégralement à la charge des acquéreurs (commissaire enquêteur, géomètre, publication annonces légales...)

2-mandate le Maire à signer tous les documents à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Objet: BULLETIN MUNICIPAL - ENCART PUBLICITAIRE ANNEE 2024 - DE 2023 046

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un bulletin municipal sera édité comme les années précédentes, début 2024. Cette publication pratique permet entre autres à la population rosiéroise de prendre connaissance des démarches administratives, de la vie associative de notre village, des actualités des divers syndicats, des réalisations communales et des projets.

La commission chargée de ce projet offre la possibilité aux entreprises de faire figurer un encart publicitaire moyennant une participation, plusieurs formules sont proposées :

Coût encarts publicitaires :

- Quart de page 70 €
- Demi-page 120 €
- La page 200 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, est d'accord avec la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à encaisser les sommes recueillies.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'avancement des régularisations des emprises de la voirie sur la Zone Commerciale "les Vernades".

Il informe qu'un plan d'arpentage et de division a été réalisé par le Cabinet GEO SIAPP en date du 10 octobre 2018, plan qui permet d'établir les dernières parcelles à échanger avec la Sci RAYCAL

Il précise les références des parcelles à échanger au profit de la Commune :

H 666 (46 m²)
H 710 (476 m²)
H 712 (101 m²)
H 714 (462 m²)
H 715 (11 m²)

I 679 (610 m²)
I 669 (96 m²)

Représentant au total 1802 m² pour une valeur de 2000 €

Ainsi que les références des parcelles à échanger au profit de la SCI RAYCAL :

H 431 (16 m²)
H 665 (41 m²)
H 667 (242 m²)

I 667 (623 m²)
I 668 (79 m²)

Représentant au total 1001 m² pour une valeur de 2000 €

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, est d'accord avec la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à :

échanger les parcelles suivantes, propriété de la SCI RAYCAL représentée par Mr ROUX Alain au profit de la Commune de Rosières

H 666 (46 m²)
H 710 (476 m²)
H 712 (101 m²)
H 714 (462 m²)
H 715 (11 m²)

I 679 (610 m²)
I 669 (96 m²)

échanger les parcelles suivantes, propriétés de la Commune de Rosières au profit de la SCI RAYCAL représentée par Mr ROUX Alain

H 431 (16 m²)
H 665 (41 m²)
H 667 (242 m²)

I 667 (623 m²)

I 668 (79 m²)

– et à signer tous les documents nécessaires à cet échange.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.